



# Elaboration du **Règlement Local de Publicité Intercommunal** **R.L.P.i.**

## **Réunion publique**

**Diagnostic et orientations du RLPi**

**27 février 2023**

# SOMMAIRE

1. Contexte général
2. Enseignes
3. Publicités et préenseignes
4. Orientations du RLPI
5. Participation et information sur le RLPI



# Contexte général

# 1. Contexte général : ce que permet de le RLPi

Adapter localement les dispositions de la réglementation nationale en matière de :

- emplacements, format et densité
- types de dispositifs
- utilisation du mobilier urbain comme support de publicité
- publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)



# 1. Contexte général : ce que permet de le RLPi

Le RLPi est l'unique document réglementaire qui régit

- les enseignes,
- les publicités,
- et les préenseignes.

Il permet de :

- garantir la protection du cadre de vie
- instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur
- exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur



# 1. Contexte général : un riche contexte paysager

**Un relief peu marqué**



**Relief peu marqué et culture**



**Plage et dune**



**Espaces boisés**



# 1. Contexte général : un riche contexte paysager

**Culture de la vigne**



**Carreaux – paysages de marais**



**Bâtiment salicole**



**Engins agricoles**



# 1. Contexte général : un riche contexte paysager



Une densité et hauteur du bâti variable  
avec l'éloignement au centre-bourg

# 1. Contexte général : un riche contexte paysager

## Zones d'activités commerciales



## Zones d'activités artisanales



## Zones d'activités touristiques



# 1. Contexte général : un riche contexte paysager

Des entrées de ville sans publicité (ou préenseigne)



Au niveau de certaines entrées des enseignes scellées au sol se concentrent



(Saint-Martin-de-Ré et Rivedoux)

# 1. Contexte général : un riche contexte paysager

Verticalité dans un paysage horizontal



Fortifications



Clocher



Port

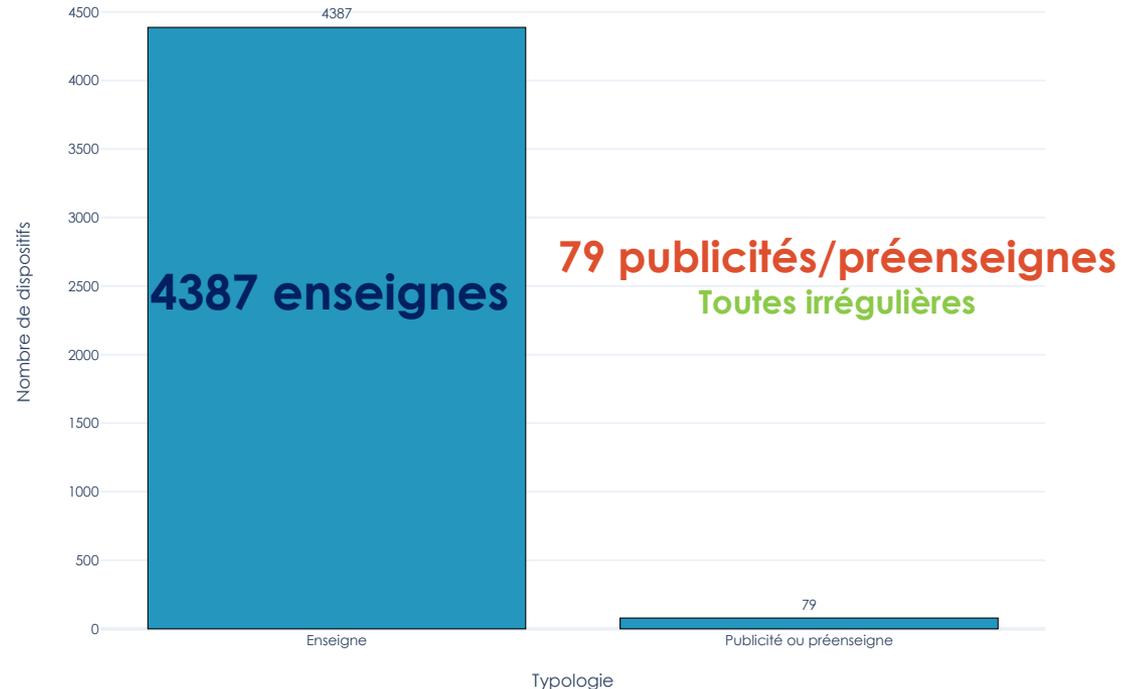


# 1. Contexte : l'inventaire

Un inventaire des dispositifs (enseignes, publicité et préenseignes a été réalisé sur tout le territoire fin 2021 et fin 2022

**4466**  
dispositifs sur  
l'île de Ré

Répartition des dispositifs





**Enseignes**

## 2. Les enseignes : définition

Constitue **une enseigne** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble\* et relative à une activité qui s'y exerce.



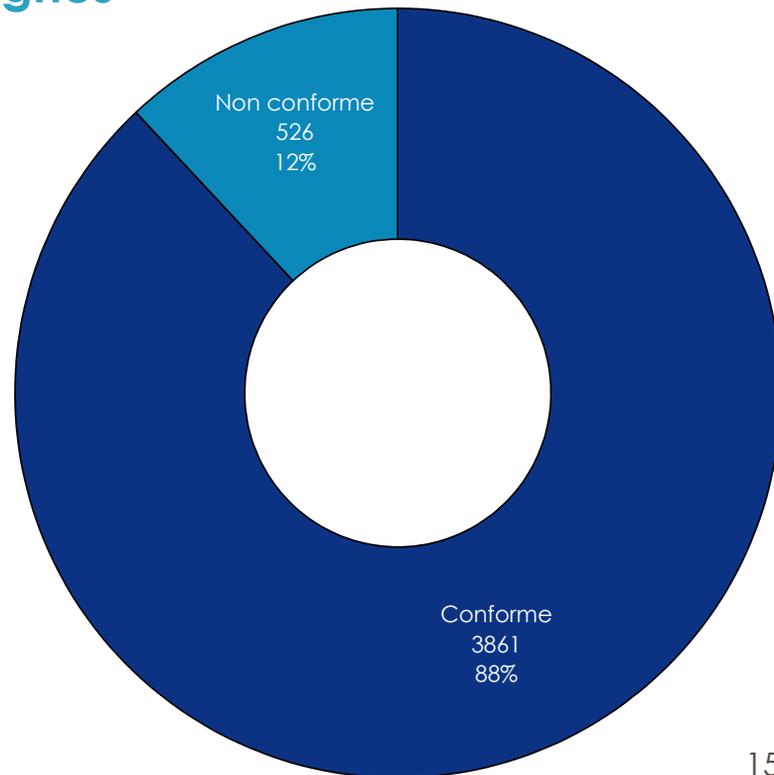
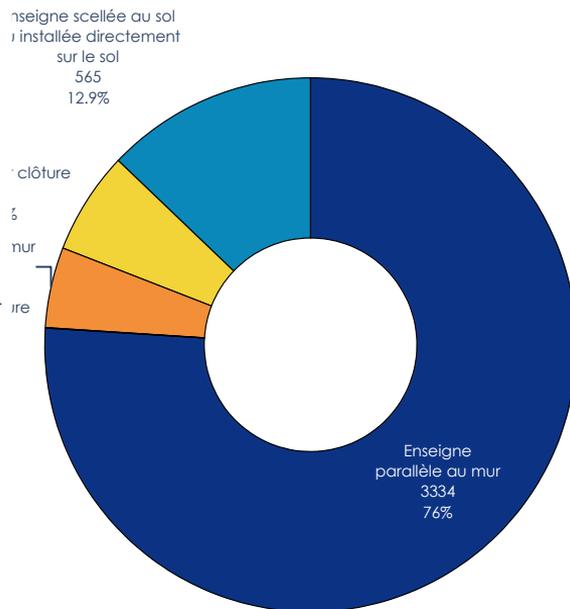
immeuble\* = bâtiment ou terrain où s'exerce l'activité

## 2. Les enseignes : bilan de l'inventaire exhaustif

### Les enseignes – nombre, répartition et conformité

4387 enseignes

- Enseigne parallèle au mur
- Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol
- Enseigne sur clôture
- Enseigne perpendiculaire au mur
- Enseigne sur toiture

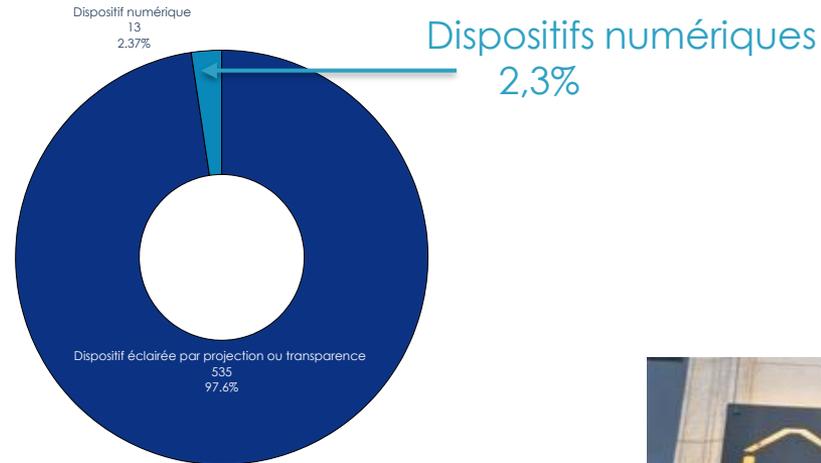


## 2. Les enseignes lumineuses

Une **enseigne lumineuse** = enseigne avec source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Plage d'extinction nocturne : **01h00 – 06h00** (sauf les activités nocturnes)

Enseignes clignotantes interdites sauf pour les services d'urgence comme les pharmacies



Dispositif éclairés projection  
/transparence (97,6 %)



## Localisation des enseignes présentes sur la Communauté de Communes de l'île de Ré



### Enseignes

- Enseigne parallèle au mur
- Enseigne perpendiculaire au mur
- Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol
- Enseigne sur clôture
- Enseigne sur toiture ou terrasse en tenant lieu



Source :  
Bâti, parcellaires : Parcellaire Express (PCI)  
Limites communales, axes routiers : BdTopo IGN  
Dispositifs : bureau d'étude Gopub Conseil

Réalisation : bureau d'étude Gopub Conseil 10/2022

## 2. Les enseignes parallèles au mur

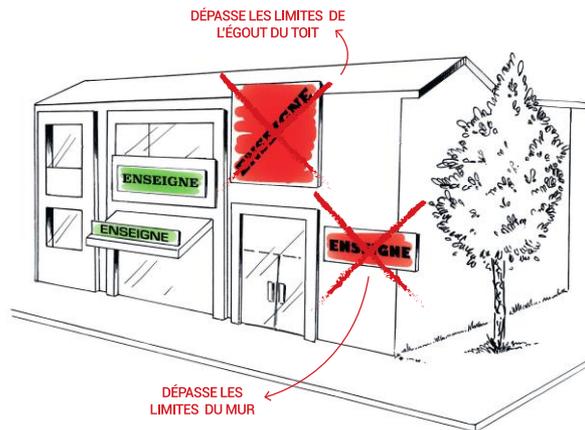


Nombre sur l'île de Ré : 3334

Part d'enseignes : 76% des enseignes rhétaises

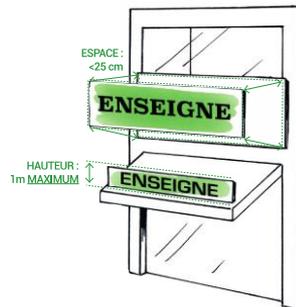
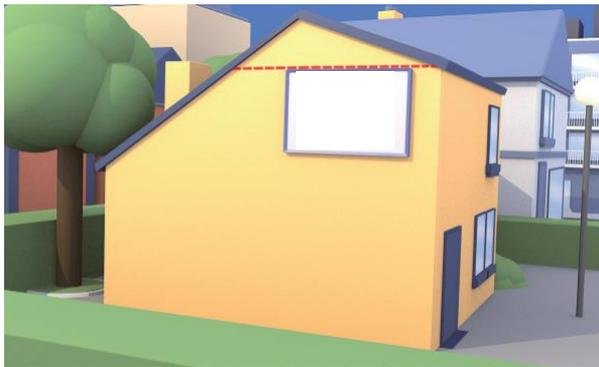


## 2. Les enseignes parallèles au mur

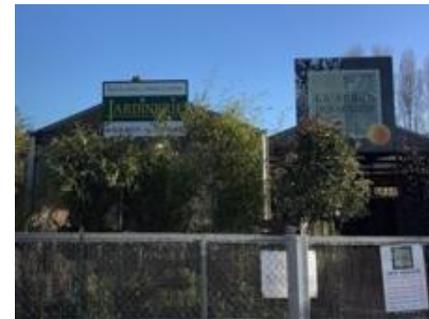


Ne doivent pas

- dépasser les limites du mur support
- Dépasser les limites de l'égout du toit (*pignon*)
- Avoir une saillie  $\leq 25$  cm



Enseignes dépassant des limites du mur ou égout



## 2. Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

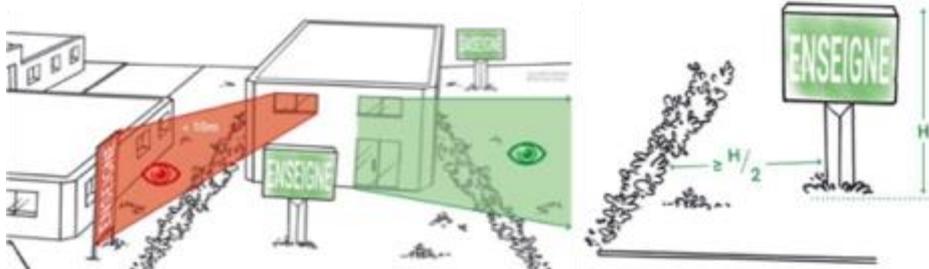


Nombre sur l'île de Ré : 565

Part d'enseignes : 12,9% des enseignes rhétaises



## 2. Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol



> **1 max** placée par voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité

> **Surface  $\leq 6 \text{ m}^2$  (support compris)**

➤ **Hauteur maximale :**

- **6,5 m** si largeur  $\geq 1 \text{ m}$

- **8 m** si largeur  $< 1 \text{ m}$



## 2. Les enseignes sur clôture



Nombre sur l'île de Ré : 273

Part d'enseignes : 6,2% des enseignes rhétaises

Absence de règles nationales sur cette catégorie

## 2. Les enseignes perpendiculaires au mur



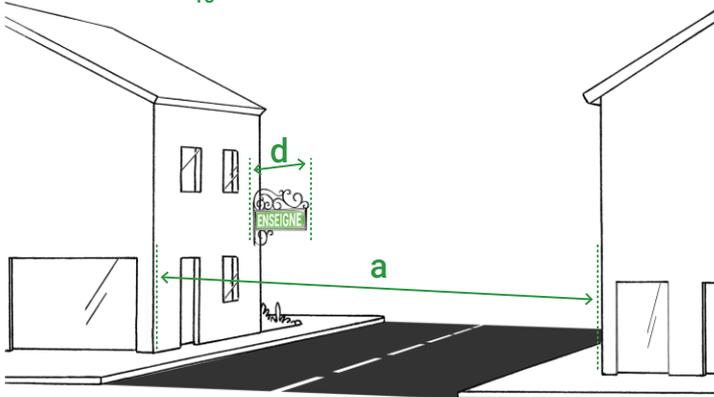
Nombre sur l'île de Ré : 214

Part d'enseignes : 4,9% des enseignes rhétaises

## 2. Les enseignes perpendiculaires au mur

a = distance entre les 2 alignements de la voie publique

$$\leq \frac{1}{10}$$



### Dispositifs dépassant des limites du mur



- > Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support
- > Saillie  $\leq 1/10^{\text{ème}}$  de la distance séparant 2 alignements de la voie publique dans la limite de 2 m
- > Interdit devant un balcon ou une fenêtre



## 2. Les enseignes sur toiture



Nombre sur l'île de Ré : 1

Surface : 0,1 m<sup>2</sup>

Une enseigne accrochée en façade qui dépasse au niveau du toit est une enseigne parallèle au mur et non une enseigne sur toiture





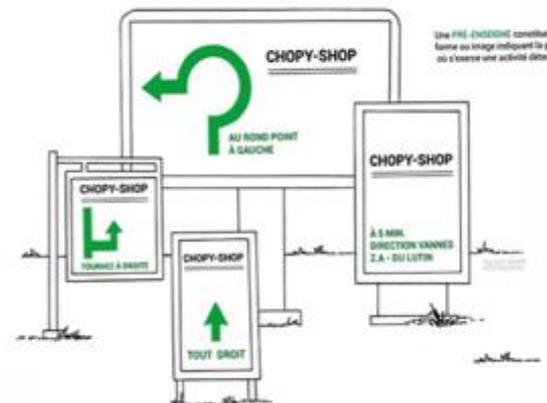
# Publicités et préenseignes

### 3. Les publicités et préenseignes : définitions

Constitue **une publicité**, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.



Constitue **une préenseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

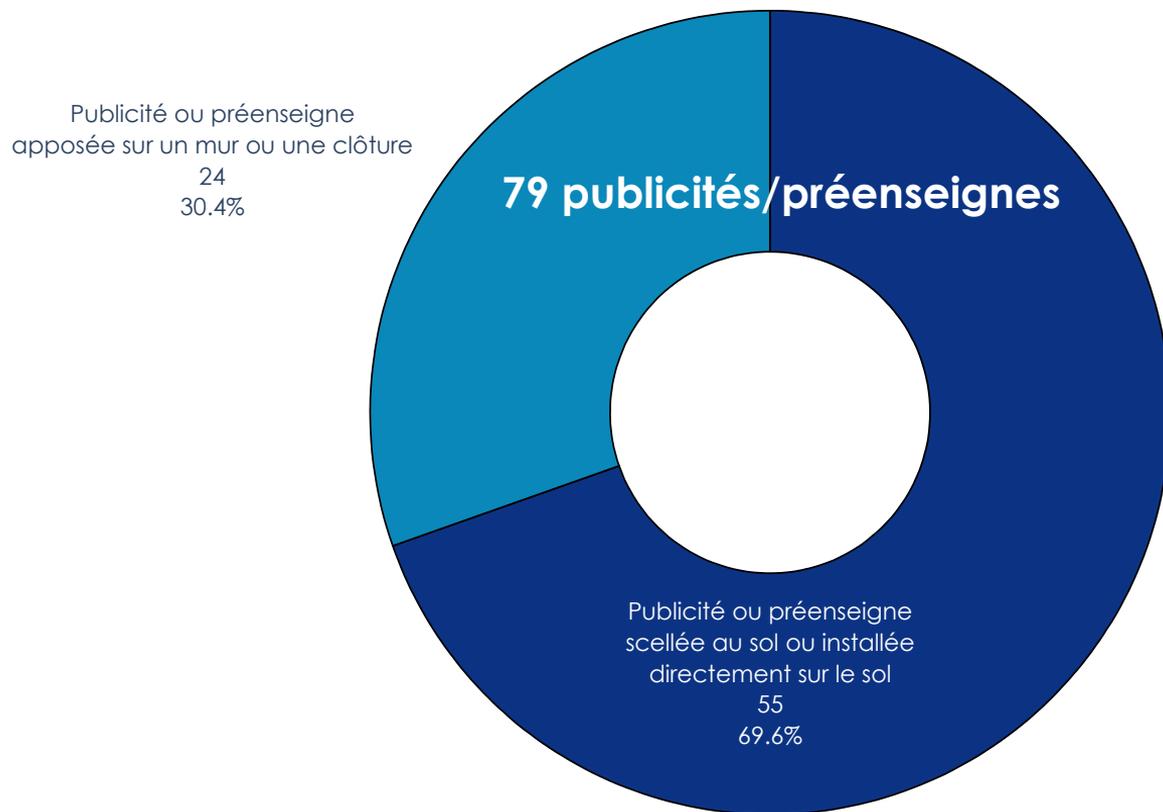


## Interdictions relatives et absolues des publicités et préenseignes



### 3. Les publicités et préenseignes

#### Les publicités et préenseignes – nombre et répartition



- Publicité ou préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol
- Publicité ou préenseigne apposée sur un mur ou une clôture

**100% en infraction avec le Code de l'environnement**

## Localisation des publicités et préenseignes présentes sur la Communauté de Communes de l'Île de Ré



### Publicités et préenseignes

- Publicité ou pré-enseigne apposée sur un mur ou une clôture
- Publicité ou pré-enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol



Source :  
Bâtiments parcellaires : Parcellaire Express (PCI)  
Limites communales, axes routiers : BdTopo IGN  
Dispositifs : bureau d'étude Gopub Conseil

Réalisation : bureau d'étude Gopub Conseil 10/2022

### 3. Les publicités et préenseignes





# Orientations

## 4. Objectifs

**Objectif n°1** : Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'île de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure

**Objectif n°2** : Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques

**Objectif n°3** : Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles, sociales et sportives (et les collectivités publiques)

**Objectif n°4** : Mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux réglementations en vigueur

## 4. Orientations

**Objectif n°1** : Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'île de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure

**Orientation 1.1** : Eviter certaines implantations d'enseignes (sur garde-corps, sur toiture, sur auvent avec un panneau plein, etc.)

Buts poursuivis :

- Harmonie avec l'environnement et le paysage
- Compléments de la réglementation nationale



## 4. Orientations

**Objectif n°1** : Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'île de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure

**Orientation 1.2** : Compléter la réglementation nationale sur les enseignes en façade par des dispositions notamment architecturales, en particulier dans les sites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques

Buts poursuivis :

- Maintien de la qualité dans les secteurs patrimoniaux
- Intégration des bonnes pratiques déjà existantes



## 4. Orientations

**Objectif n°1** : Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'île de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure

**Orientation 1.3** : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) situées à l'extérieur ainsi que les publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines

Buts poursuivis :

- Réduction de la pollution lumineuse
- Limitation des dispositifs numériques
- Baisse de la consommation énergétique



## 4. Orientations

**Objectif n°2 :** Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques

**Orientation 2.1 :** Renforcer la faible place dans le paysage des enseignes perpendiculaires au mur

But poursuivi :

➤ Préservation des façades en évitant la multiplication





## 4. Orientations

**Objectif n°2** : Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques

**Orientation 2.3** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

- En les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré
- En harmonisant leur format à l'échelle intercommunal lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.)

Buts poursuivis :

- compléments à la réglementation nationale
- Intégration du contexte local peu favorable à de grands dispositifs de ce type



## 4. Orientations

**Objectif n°2** : Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques

### Orientation 2.4 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

But poursuivi :

- Réduction de l'impact paysager lors de manifestations temporaires (soldes, immobilier, etc.).



## 4. Orientations

**Objectif n°3 :** Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles, sociales et sportives (et les collectivités publiques)

**Orientation 3.1 :** Instaurer une dérogation à l'interdiction de la publicité pour les emplacements associatifs et les collectivités publiques

But poursuivi :

- Répondre aux attentes des associations et des communes pour leur communication



Source: <https://www.mobilier-urbain-aloesred.com>

## 4. Orientations

**Objectif n°4 :** Mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux réglementations en vigueur

### Orientation 4.1 : Organiser la prise en charge de la nouvelle compétence sur le territoire

Buts poursuivis :

- Définir l'autorité compétente
- Réfléchir sur l'organisation et la répartition des différentes missions de cette compétence (*Enregistrement des demandes, instruction, police*)

### Orientation 4.2 : Renforcer la connaissance des acteurs du territoire concernant les règles de la publicité extérieure

Buts poursuivis :

- Former les élus et agents territoriaux
- Sensibiliser les acteurs professionnels



**Participer et s'informer sur le RLPi**

## 5. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

### S'INFORMER

- **Site internet** CDC île de Ré, *presse locale, magazine CDC (liens)*
- Dossiers explicatifs + Totems (10 Mairies et siège de la CDC île de Ré)
- **Réunions publiques** (1er mars et été 2023)

### PARTICIPER *(transmettre vos observations)*

- **Registres papiers** (10 Mairies et siège de la CDC île de Ré)
- **Par courrier** au siège de la Communauté de communes
- **Adresse email** : [accueil@cc-iledere.fr](mailto:accueil@cc-iledere.fr)

## 5. Participer et s'informer sur le RLPi

- **Fin 2022** : finalisation du diagnostic et instauration des grandes orientations du RLPi.

### Prochaines étapes :

- **2023** : **rédaction du RLPi** (règles, zonage, annexes, guide...) et **arrêt du projet**.
- **2024** : **enquête publique** et **approbation**.

**Merci pour votre  
attention et votre  
participation**